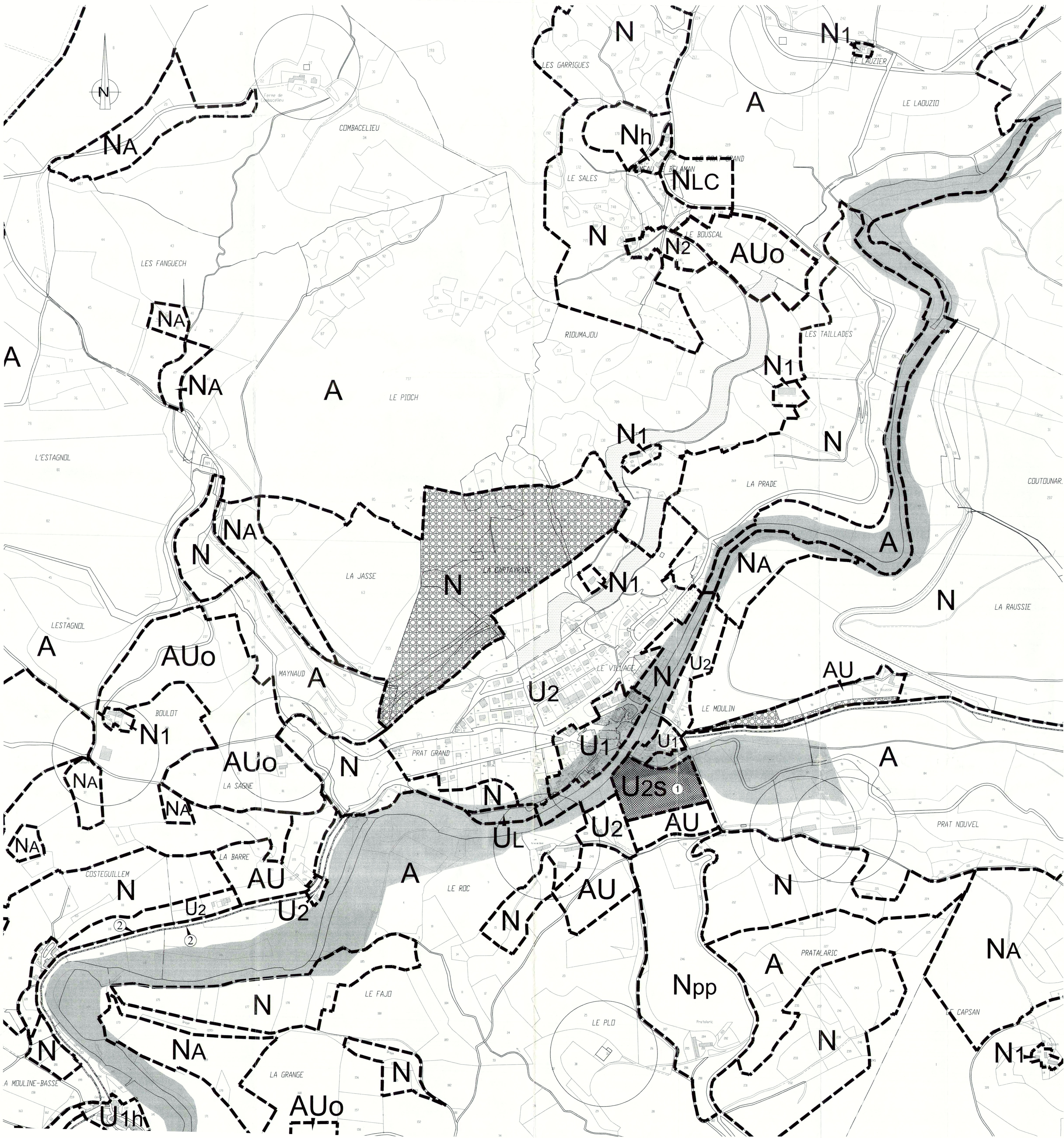




- NOMENCLATURE DES ZONES**
- U1 Zone urbaine agglomérée du bourg ancien, (équipée par les réseaux).
 - U1h Zone correspondant aux hameaux anciens de Baissecure, de Cambaisy, de Coustorgues, de La Mautaudarié, de Le Fau, de Pomarède et de Rescol en assainissement collectif (équipée par les réseaux, AEP publique).
 - U2 Zone urbaine d'habitat discontinu (équipée par les réseaux).
 - U2s Zone à vocation sportive et de loisirs.
 - UL Zone d'équipement de loisirs (équipée par les réseaux).
 - AU Zone à urbaniser et à équiper à vocation d'habitat.
 - AUo Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat (cos nul, modification ou révision du PLU).
 - AUxo Zone à urbaniser à long terme à vocation industrielle (cos nul, modification ou révision du PLU).
 - N Zone naturelle et forestière.
 - N1 Zone d'habitat diffus où sont autorisés l'aménagement, l'extension, le changement de destination des constructions existantes ;
 - N2 Zone d'habitat diffus où sont autorisés l'aménagement, l'extension, le changement de destination des constructions existantes ; Construction nouvelle autorisée de façon limitée.
 - N2h Zone naturelle correspondant aux hameaux anciens, eau potable publique ; assainissement autonome. Construction nouvelle autorisée de façon limitée.
 - Nh Zone naturelle correspondant aux hameaux anciens de Belaman, des Aïrs et de Lignéries-Haute eau potable publique ; assainissement autonome. Pas de construction nouvelle autorisée.
 - NL Zone naturelle correspondant à la bande de protection des 300m en bordure du lac du Saut de Vésolès et aux ruines des Sleyres.
 - NLc Zone à vocation de camping et village vacances, en assainissement autonome (équipée par les réseaux).
 - Ne Zone correspondant aux périmètres d'implantations d'éoliennes
 - NLc1 Zone spécifique du camping du Ploch.
 - NA Zone forestière pouvant revenir à l'agriculture.
 - NAL Zone forestière pouvant revenir à l'agriculture correspondant à la bande de protection des 300m en bordure du lac du Saut de Vésolès.
 - Nn Zone naturelle correspondant à l'arboretum du Tribby
 - Npp Zone de protection patrimoniale et paysagère de la ferme de Prat d'Alaric
 - Nps Zone de captage et de protection de la source du Rajal
 - A Zone agricole.
 - AL Zone agricole correspondant à la bande de protection des 300m en bordure du lac du Saut de Vésolès.

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Terrain de sports	Commune	14397
2	Calibrage de la RD 14 - Largeur 2m de part et d'autre -	Département	35 506
3	Elargissement de la traversée de Lignéries Hautes - Largeur 2m de part et d'autre -	Commune	62
4	Elargissement de la voirie au lieu-dit La Sagne - Largeur 7m de part et d'autre -	Commune	2409
Total des emplacements réservés			52 374 m²

Ecart d'assemblage des sections cadastrales du fichier informatique mis à disposition du bureau d'études

LEGENDE

- LIMITE DE ZONE
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOISE CLASSE
- ZONE INCHONABLE
Art. R. 123-11-5 du code de l'urbanisme
- RAYON DE PROTECTION INDICATIF
BATIMENTS D'ELEVAGE : PROXIM 5' DES ZONES HABITEES

Bureau d'études :
Henry-Luc MAMAR
ARCHITECTE URBAINISTE
3 bis rue de l'Éclairie
31000 TOULOUSE
05 61 21 90 31

Responsable de l'étude :
Communauté de Commune
de la Montagne
du Haut-Languedoc
Cours du Vigier - 34330
LA SALVETAT-SUR-AGOUT
04 67 97 55 14

Autorité de :
Parc Naturel Régional
du Haut-Languedoc
13, rue du Cidre - B.P. 9 -
34200 SAINT-PONS
DE THOMERES
04 67 97 26 22

D.D.E. de l'HERAULT
SCL
Imposée Barrière - B.P. 738 -
34521 BÉZIERS Cedex
04 67 11 10 21

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC**

COMMUNE DE :
FRAISSE-SUR-AGOUT

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

1^{ère} Révision

CONSULTATION
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du **16 FEV. 2006**
arrétant le projet de P.L.U.

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

**Règlement
Partie graphique 1/2500°**

4.2

**RÉVISION
DU P.L.U.**

Arrêté le :
16 FEV. 2006

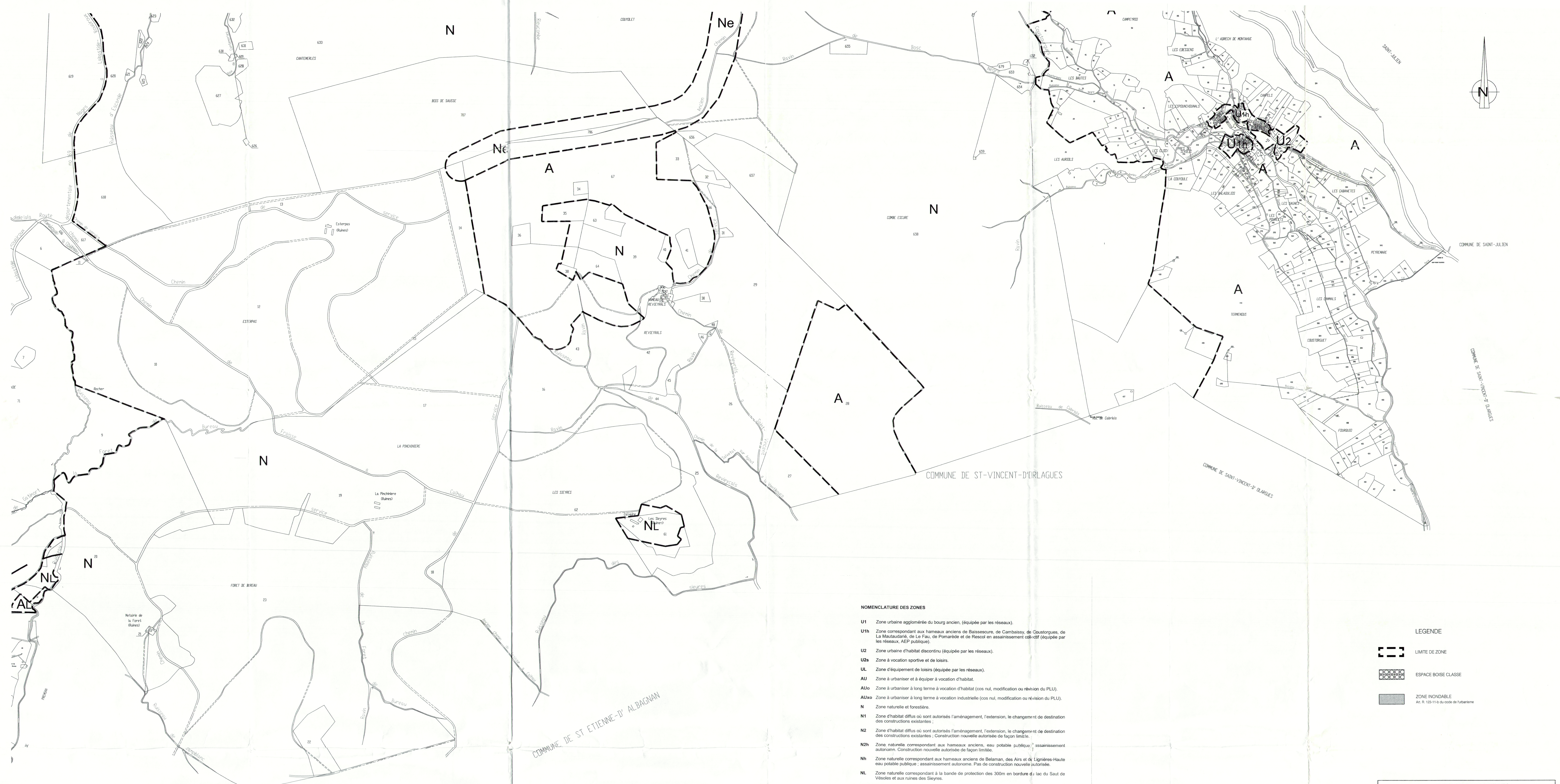
Approuvé le :

Élaboré par :

VISA

Date :

La Président de la
Communauté de
Communes.



- NOMENCLATURE DES ZONES**
- U1** Zone urbaine agglomérée du bourg ancien, (équipée par les réseaux).
 - U1h** Zone correspondant aux hameaux anciens de Baissecure, de Cambaisy, de Coustorgues, de La Maulauderie, de Le Fau, de Pomarède et de Rescol en assainissement collectif (équipée par les réseaux, AEP publics).
 - U2** Zone urbaine d'habitat discontinu (équipée par les réseaux).
 - U2s** Zone à vocation sportive et de loisirs.
 - UL** Zone d'équipement de loisirs (équipée par les réseaux).
 - AU** Zone à urbaniser et à équiper à vocation d'habitat.
 - AUko** Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat (cos nul, modification ou révision du PLU).
 - AUko** Zone à urbaniser à long terme à vocation industrielle (cos nul, modification ou révision du PLU).
 - N** Zone naturelle et forestière.
 - N1** Zone d'habitat diffus où sont autorisés l'aménagement, l'extension, le changement de destination des constructions existantes ;
 - N2** Zone d'habitat diffus où sont autorisés l'aménagement, l'extension, le changement de destination des constructions existantes ; Construction nouvelle autorisée de façon limitée ;
 - N2h** Zone naturelle correspondant aux hameaux anciens, eau potable publique ; assainissement autonome ; Construction nouvelle autorisée de façon limitée ;
 - Nh** Zone naturelle correspondant aux hameaux anciens de Belaman, des Aïrs et de Lignéres-Haute eau potable publique ; assainissement autonome ; Pas de construction nouvelle autorisée.
 - NL** Zone naturelle correspondant à la bande de protection des 300m en bordure du lac du Saut de Vésioles et aux ruines des Sieyres.
 - NLc** Zone à vocation de camping et village vacances, en assainissement autonome (équipée par les réseaux).
 - Ne** Zone correspondant aux périmètres d'implantations d'éoliennes.
 - NLc1** Zone spécifique du camping du Ploch.
 - NA** Zone forestière pouvant revenir à l'agriculture.
 - NAL** Zone forestière pouvant revenir à l'agriculture correspondant à la bande de protection des 300m en bordure du lac du Saut de Vésioles.
 - Nn** Zone naturelle correspondant à l'arboretum du Tribu.
 - Npp** Zone de protection patrimoniale et paysagère de la ferme de Prat d'Alair.
 - Nps** Zone de captage et de protection de sources et captages d'eau potable.
 - A** Zone agricole.
 - AL** Zone agricole correspondant à la bande de protection des 300m en bordure du lac du Saut de Vésioles.

LEGENDE

- LIMITE DE ZONE
- ESPACE BOISE CLASSE
- ZONE INONDABLE
Art. R. 123-11-6 du code de l'urbanisme

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC**

COMMUNE DE : **FRAISSE-SUR-AGOUT**

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

1^{ère} Révision

CONSULTATION
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du **16 FEV. 2006**
arrétant le projet de P.L.U.

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

Règlement
Partie graphique 1/5000°

4.1

Bureau d'études :
Henry LUC VAMAR
ARCHITECTE
URBANISTE
319 rue de l'Église
31000 TOULOUSE
04 67 87 55 14

Responsable de l'étude :
Communauté de Communes
de la Montagne
du Haut-Languedoc
Cours de l'Église 34200
LA SALVETAT-SUR-AGOUT
04 67 87 55 14

Assistants de :
Parc Naturel Régional
du Haut-Languedoc
13, rue du Calvaire - B.P. 4
34200 SAINT-PONS
DES CHAMBERES
04 67 87 38 22

D.D.E. de FRAISSE
S.C.L.
Imprimeur Bessières - B.P. 738 -
34201 SAINT-ESTIENNE
04 67 11 10 21

**RÉVISION
DU P.L.U.**

Arrêté le :
16 FEV. 2006

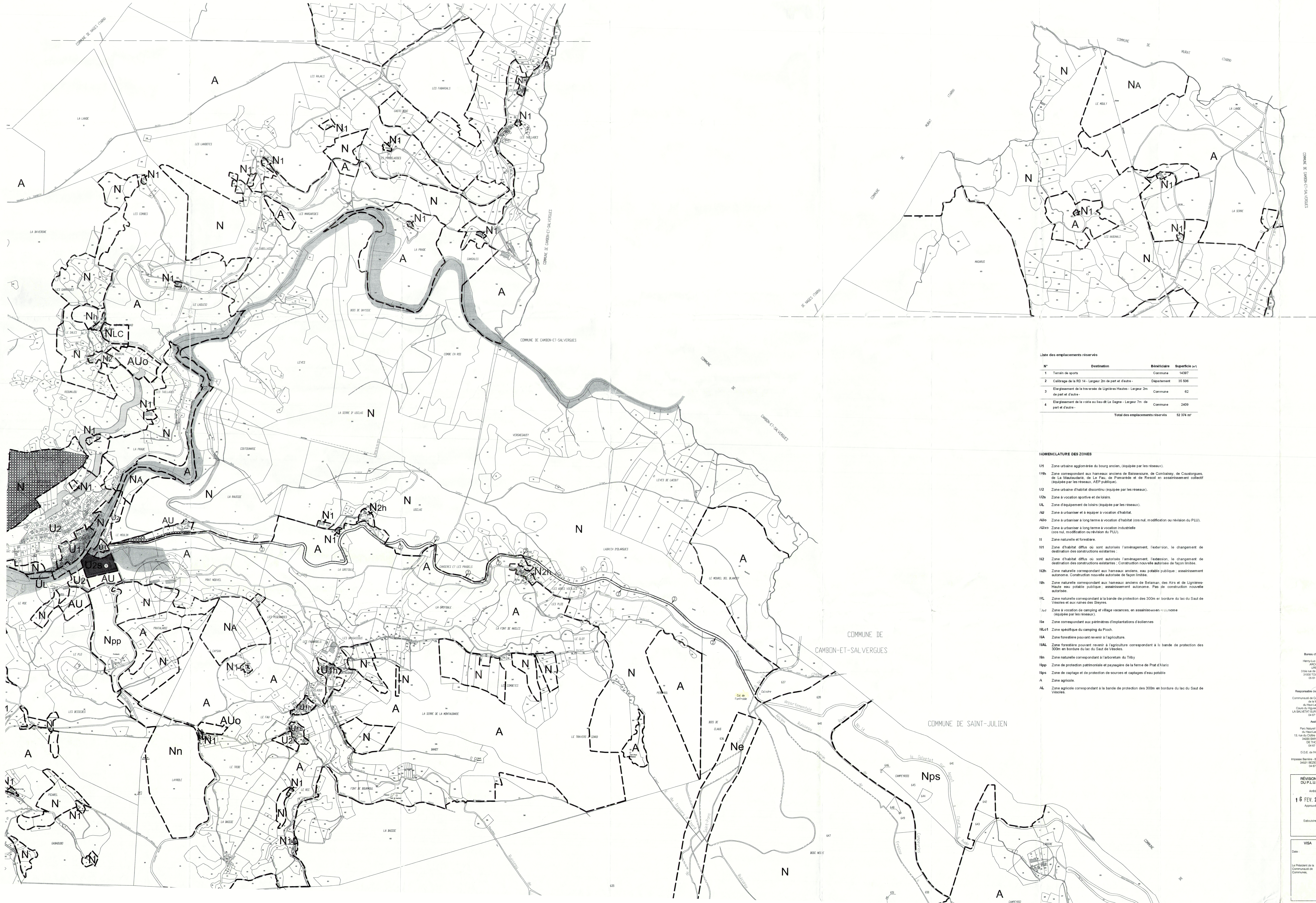
Approuvé le :

Exécutoire le :

VISA

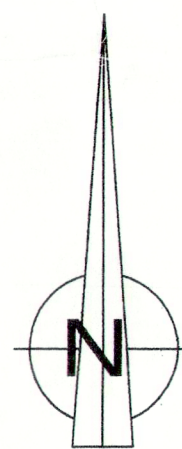
Date :

Le Président de la
Communauté de
Communes.



Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Terrain de sports	Commune	14397
2	Calibrage de la RD 14 - Largeur 2m de part et d'autre -	Département	35 506
3	Élargissement de la traversée de Lignéries Hautes - Largeur 2m de part et d'autre -	Commune	62
4	Élargissement de la voirie au Jeu-de La Sagne - Largeur 7m de part et d'autre -	Commune	2409
Total des emplacements réservés			52 374 m²

 Ecart d'assemblage des sections cadastrales du fichier informatique mis à disposition du bureau d'études



LEGENDE

LIMITE DE ZONE

EMPLACEMENT RESERVE

ESPACE BOISE CLASSE

 ZONE INONDABLE
Art. R. 123-11-b du code de l'urbanisme

RAYON DE PROTECTION INDICATIF DE 100 M.
BÂTIMENTS DÉLÉGUÉS À PROXIMITÉ DES ZONES MARITIMES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC

FRAISSE-SUR-AGOUT

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

1^{ère} Révision

CONSULTATION

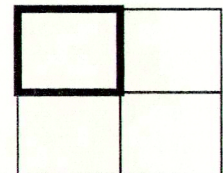
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 16 FEV. 2006
arrétant le projet de P.L.U.

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

Règlement
Partie graphique 1/5000°

4.1

1^{ère} Révision



CONSULTATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 16 FEV. 2006
arrétant le projet de P.L.U.

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA

Date: _____

Le Président de la
Communauté de
Communes: _____

Règlement
Partie graphique 1/5000°

4.1

Ecart d'assemblage des sections
cadastrales du fichier informatique
mis à disposition du bureau d'études

LEGENDE

- LIMITE DE ZONE
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOIS CLASSE
- ZONE INONDABLE
Art. R. 125-11-5 du code de l'urbanisme
- RAYON DE PROTECTION INDICATIF DE 100 M
BÂTIMENTS DÉLIMITE A PROXIMITE DES ZONES NATURES

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Terrain de sports	Commune	14397
2	Calibrage de la RD 14 - Largeur 2m de part et d'autre -	Département	35 506
3	Élargissement de la traversée de Lignières Hautes - Largeur 2m de part et d'autre -	Commune	82
4	Élargissement de la voirie au lieu-dit La Sagne - Largeur 7m de part et d'autre -	Commune	2409
Total des emplacements réservés			52 374 m²

NOMENCLATURE DES ZONES

- U1 Zone urbaine agglomérée du bourg ancien, (équipée par les réseaux).
- U1h Zone correspondant aux hameaux anciens de Ballescure, de Cambalèsy, de Coustorgues, de La Malfautanère, de Le Fau, de Pomarède et de Resol en assainissement collectif (équipée par les réseaux, AEP publique).
- U2 Zone urbaine d'habitat discontinu (équipée par les réseaux).
- U2s Zone à vocation sportive et de loisirs.
- UL Zone d'équipement de loisirs (équipée par les réseaux).
- AU Zone à urbaniser et à équiper à vocation d'habitat.
- AUo Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat (cos nuf, modification ou révision du PLU).
- AUxo Zone à urbaniser à long terme à vocation industrielle (cos nuf, modification ou révision du PLU).
- N Zone naturelle et forestière.
- N1 Zone d'habitat diffus où sont autorisés l'aménagement, l'extension, le changement de destination des constructions existantes ;
- N2 Zone d'habitat diffus où sont autorisés l'aménagement, l'extension, le changement de destination des constructions existantes ; Construction nouvelle autorisée de façon limitée.
- N2h Zone naturelle correspondant aux hameaux anciens, eau potable publique ; assainissement autonome. Construction nouvelle autorisée de façon limitée.
- Nh Zone naturelle correspondant aux hameaux anciens de Belaman, des Aïrs et de Lignières-Haute eau potable publique ; assainissement autonome. Pas de construction nouvelle autorisée.
- NL Zone naturelle correspondant à la bande de protection des 300m en bordure du lac du Saut de Vésolles et aux ruines des Sieyres.
- NLc Zone à vocation de camping et village vacances, en assainissement autonome (équipée par les réseaux).
- Ne Zone correspondant aux périmètres d'implantations d'éoliennes.
- NLc1 Zone spécifique du camping du Picch.
- NA Zone forestière pouvant revenir à l'agriculture.
- NAL Zone forestière pouvant revenir à l'agriculture correspondant à la bande de protection des 300m en bordure du lac du Saut de Vésolles.
- Nn Zone naturelle correspondant à l'arboretum du Tibby.
- Npp Zone de protection patrimoniale et paysagère de la ferme de Prat d'Alairic.
- Nps Zone de captage et de protection de sources et captages d'eau potable.
- A Zone agricole.
- AL Zone agricole correspondant à la bande de protection des 300m en bordure du lac du Saut de Vésolles.

